

Communiqué de presse

Paris, le 30 septembre 2017

Le Haut Conseil de stabilité financière a examiné le 13 septembre 2017 la proposition du Gouverneur de la Banque de France relative à la fixation du taux du coussin de fonds propres contra cyclique dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} octobre 2017 conformément aux dispositions applicables¹.

Le processus de décision du Haut Conseil suit le principe de « pouvoir discrétionnaire orienté ». Conformément à la recommandation du Comité européen du risque systémique concernant la fixation des taux de coussin contra-cyclique (CERS/2014/1), il prend en considération le référentiel pour les coussins de fonds propres calculé selon les orientations du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le Haut Conseil prend également en considération d'autres informations quantitatives et qualitatives, notamment l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut. Enfin, la décision de fixation du taux est prise en s'appuyant sur ces indicateurs, tout en faisant appel au jugement des membres.

Le Haut Conseil surveille à titre indicatif le référentiel pour les coussins de fonds propres préconisé par le CBCB. L'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit au produit intérieur brut pour la France s'accroît, et est à la dernière date connue (1^e trimestre 2017) de 3,0 points de pourcentage (contre 1,9 point au trimestre précédent). À titre d'information, le taux du coussin qui résulte mécaniquement de l'application de cette référence serait de 0,25 point de pourcentage.

Le Haut Conseil a également examiné avec attention lors de cette discussion les autres informations quantitatives et qualitatives disponibles. En particulier, l'écart par rapport à sa tendance de long terme du ratio du crédit bancaire au produit intérieur brut se positionne à 0,8 point de pourcentage (au 1^{er} trimestre 2017) ; de plus, la surveillance d'indicateurs complémentaires tels que la dynamique de l'endettement des agents non financiers, des prix immobiliers ou l'évolution d'indicateurs financiers, macroéconomiques et monétaires indique une poursuite de l'accélération du cycle financier et un renforcement des risques cycliques, justifiant le maintien d'une vigilance accrue.

Dans ces conditions, le Haut Conseil reste attentif quant à l'évolution de l'endettement du secteur privé non financier (ménages, sociétés non financières) et des prix d'actifs dans l'environnement prolongé de bas taux d'intérêt. Il a ainsi approfondi son analyse de la situation financière des sociétés non-financières, et en particulier des causes de la croissance de leur endettement. Le Haut Conseil a également renforcé sa surveillance concernant le dynamisme de la production de crédit immobilier et l'évolution des pratiques de financement.

¹ Article 69 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif aux coussins de fonds propres des prestataires de services bancaires et des entreprises d'investissement autres que des sociétés de gestion de portefeuille.

Dans ce contexte et compte tenu de l'ensemble de ces informations, et après consultation de la Banque centrale européenne et notification au Conseil européen du risque systémique, le Haut Conseil a décidé de maintenir le taux du coussin de fonds propres contra-cyclique pour la France à 0 %. Ce taux reste donc inchangé par rapport au trimestre dernier. Par ailleurs, les entreprises assujetties doivent tenir compte, pour le calcul de leur coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique, des taux en vigueur dans les autres pays indiqués sur le site internet du HCSF (« taux applicables aux expositions étrangères »). Toutefois, au vu du niveau des différents indicateurs étudiés, et de leur dynamique, et en adéquation avec le caractère préventif de la politique macroprudentielle, le HCSF entend examiner les mesures les plus appropriées pour renforcer la résilience du système financier et préserver le bon financement de l'économie dans la durée.

Cette décision est publiée en ce jour sur le site internet du HCSF et entrera en vigueur le jour même. Elle sera également publiée au Journal Officiel de la République Française.